



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni extraordinairement dans la Salle Cardon afin de pouvoir garantir les distances de sécurité de chacun sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- M. TERDIEU absent excusé a donné pouvoir à M. MAILLARD
- M. DURAND absent excusé a donné pouvoir à Mme HEBERT
- M. CHAILLOUX absent excusé a donné pouvoir à Mme BOITON
- Mme. ARNOULT-FRANKE absente excusée a donné pouvoir à Mme SERRANO.

Mme HEBERT Gwenaëlle est désignée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du Conseil Municipal du 12 mai 2021

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil municipal du 12 mai 2021 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 12 mai 2021, communiqué à chaque membre du Conseil, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

20/05/2021	Décision n°8	n° DIA	DIA 06-2021	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et
		Objet	Vente BLAMAUD/ BOUCHERIE-PRETRE		affichage le
		Adresse	3 Route Nationale		29/05/2021

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

III) Transfert de la compétence « Vidéo protection sur les voies publiques communales » à la CCVE

Dans le cadre de sa politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité le 17 décembre 2013 modifier ses statuts en intégrant la compétence facultative « Vidéo protection d'entrées/sorties de villes ».

Ce dispositif avait comme objectif d'être un outil complémentaire de dissuasion des forces de gendarmerie dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention et, de lutter contre le sentiment d'insécurité.

En 2016, le déploiement d'un système de vidéo protection d'entrées/sorties de villes a été lancé par la CCVE. A ce jour, 172 caméras sont déployées sur les entrées/sorties de villes de 19 communes du territoire.

Parallèlement à ce dispositif, 16 communes ont mis en place leur solution de vidéo protection pour sécuriser les voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

Afin de procéder au renouvellement du marché de vidéo protection qui s'est terminé en mai 2020, l'EPCI a souhaité être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les missions suivantes :

- Le diagnostic de l'existant et les préconisations d'optimisation
- La rédaction des pièces techniques du futur marché, y compris la maintenance
- L'assistance à l'analyse des candidatures et des offres
- La vérification et la mise à jour des autorisations préfectorales

Dans ce cadre et pour améliorer la gestion de la solution, le bureau d'étude a préconisé 2 scénarios :

- La gestion globale de la vidéo protection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la communauté de communes du Val d'Essonne
- La gestion globale de la vidéo protection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la commune

Dans ce contexte, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité impulser un nouveau projet avec comme objectif d'améliorer le service rendu aux communes en proposant :

- 1/ Une refonte du système de vidéo protection
- 2/ Une maintenance complète de la solution
- 3/ Un accompagnement administratif et technique auprès des communes
- 4/ Un soutien financier pour ce dispositif

Des rencontres ont été organisées entre la CCVE et les communes afin de présenter le projet communautaire. Par conséquent, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de transférer la gestion matérielle de la vidéo protection sur la totalité des voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

Le Conseil Municipal de Vayres-sur-Essonne, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions, DECIDE de transférer la vidéo protection des voies publiques communales et notamment le cœur de ville à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ; La CLECT associée à ce transfert de compétence ne devra pas dépasser la maintenance actuelle (2758.14€ en 2020) et APPROUVE les conditions de gestion annexées à la présente ;

ANNEXE 1 : LES CONDITIONS DE GESTION

Actions	CCVE	Ville
Refonte des équipements existants	X	
Maintenance des équipements existants	X	
Déploiement d'une nouvelle caméra (réseau compris)		X
Maintenance d'une nouvelle caméra (réseau compris)	X	
Gestion administrative de la solution (autorisations préfectorales, aide aux demandes de subventions)	X	
Gestion des extractions des images dans le cadre de réquisitions judiciaires		X
Prise en charge des abonnements « réseau informatique »	X	
Prise en charge des abonnements « énergie »		X

IV) Révisions des tarifs périscolaires

Madame le Maire laisse la parole à Mme TEYSSEYRE qui explique au Conseil Municipal que la société de restauration collective Yvelines Restauration nous a transmis un courrier en date du 28 mai sur l'impact tarifaire de la mise en place de la loi Egalim.

Interdiction du plastique, repas dit "végétarien", produits bio, lutte contre le gaspillage alimentaire, la loi Egalim comporte de nombreuses mesures pour la restauration collective. Certaines sont d'ores et déjà en vigueur, d'autres entreront en application dans les mois à venir. Les services de restauration scolaire doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ;
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ;
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique ».
- issus du commerce équitable et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) (bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50%) ;

Yvelines Restauration intégrera aux menus 7 éléments bio par semaine, 3 fromages AOP/AOC par mois et 2 viandes Label Rouge par mois.

L'impact sur le tarif en vigueur des repas à destination des écoliers de Vayres-sur-Essonne présentera un surcoût de 0.25 € TTC par repas maternelles et 0.35€ TTC par repas élémentaires.

Afin d'éviter le gaspillage, tous les menus servis à la cantine sont des menus maternelles, depuis 2011.

Madame le Maire explique que la délibération 14-2019 du 12 04 2019 sur la Révision des tarifs communaux sera entièrement reprise mais que seuls les tarifs de cantine seront revus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'augmenter les tarifs de cantine au 1^{er} septembre 2021 pour suivre l'augmentation d'Yvelines Restauration suite à la loi EGALIM.

	Tarifs actuels Valables jusqu'au 31/08/2021	Tarifs A compter du 01/09/2021
Plein tarif	4,10€	4,35€
Tarif n°2 Quotient entre 6020 et 9183	3,65€	3,90€
Tarif n°3 Quotient inférieur à 6020	3,15€	3,40€
Service pour les enfants ayant un PAI alimentaire (repas non fourni)	1,63€	1,63€
Tarif en cas d'oubli ou en cas d'inscription tardive	5,50€	5,75€

V) Questions diverses

1. Chantier Citoyen du SIARCE

Maintenant que les conditions sanitaires le permettent, un Chantier Citoyen, organisé conjointement par le SIARCE et la commune aura lieu du 23 au 27 août. Le chantier se déroulera aux Etangs ; le responsable des Chantiers du SIARCE doit passer prochainement pour une réunion technique. Ces chantiers concernent les jeunes de 16 à 25 ans et sont accessibles sur dossier d'inscription au SIARCE. Nous allons relayer l'information sur nos différents supports de communication.

2. Etangs

M. MAILLARD souligne de nouveau la problématique des frênes malades en particulier autour des étangs. Le service des Espaces Naturels Sensibles est prêt à participer à l'abattage et à la replantation d'arbre, mais il souhaiterait une participation du SIARCE sur cette zone humide. Ce point sera abordé dès juillet lors de la réunion d'échange sur les différentes zones humides et rivière de la commune.

Depuis l'ouverture au public, avec la passerelle traversant l'Essonne, beaucoup de promeneurs utilisent les sentiers en bordures des étangs, il faut en assurer la sécurité.

3. Rue du Sourdet

Dans le cadre des travaux du SIARCE sur l'assainissement, le collecteur des eaux usées de la Rue du Sourdet va être remplacé à partir du 21 juin, les travaux devraient durer environ deux semaines.

La rue sera barrée de 8h à 17h du feu tricolore au chemin de Moque Souris et le stationnement sera interdit sur le même tronçon. Les riverains devront veiller à sortir leur véhicule avant 8h le temps des travaux.

4. Comité des Fêtes

La commune souhaite créer un Comité des fêtes, composé d'élus et d'habitants. On recherche des bénévoles et des personnes volontaires pour constituer le Conseil d'Administration. Une réunion d'information aura lieu Samedi 19 juin à 17h et l'Assemblée générale constituante aura lieu le Samedi 26 juin à 17h.

5. Etat des trottoirs de la commune

M. BARBOT remarque que la végétation sur les trottoirs est très haute. Les conditions météorologiques et l'interdiction de produits phytosanitaires font que la végétation se développe beaucoup plus rapidement qu'auparavant.

Les employés communaux ont en charge l'entretien des espaces verts mais également l'entretien des bâtiments communaux et à présent des étangs. Madame le Maire rappelle également qu'ils passent du temps à réparer les nombreuses dégradations et incivilités perpétrées sur la commune. En l'absence prolongé pour accident de travail d'un des adjoints techniques, nous faisons appel à une personne de l'association SESAME, à temps plein. Mais le budget communal ne permet pas l'embauche d'un agent territorial supplémentaire.

Il est toutefois rappelé que l'entretien des trottoirs est à la charge des propriétaires comme indiqué dans l'arrêté 34-2018 du 19 septembre 2018.

« 2.1 – Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués ».

6. Skate-park

Mme SGUARIO explique qu'elle a été interpellée sur la fermeture du skate-park par arrêté du 27 avril 2021.

Celui-ci présente des problèmes de sécurité, d'où la fermeture. Des devis de remise aux normes ont été étudiés et la commande a été passée (d'un montant de 3105,12€); Les fournitures sont en cours de commande.

Un panneau de consignes règlementaires va également être posé sur l'aire jeux par la même société.

En ce qui concerne la barrière de l'aire de jeux qui est régulièrement dégradée, Madame le Maire explique que des plaques vont être refixées cet été, mais cela restera fragile, les adultes s'asseyant ou se reposant sur la barrière qui n'est pas faite pour supporter un tel poids. La commission Travaux a déjà évoqué le remplacement total par une barrière en métal plus rigide. Cette possibilité sera étudiée dans un projet plus global faisant appel à un contrat rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.

Le Maire,
Jocelyne BOITON